

COMPTE RENDU
SEANCE du 04 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Tony CHARLERY			Excusé	
Anna Maria FLEURY			Excusée	
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI			Excusé	
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE			Excusé	Alexis GRAF
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		10	8	2

Secrétaire de Séance : Alain COUVINEAU

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
18	10	2	12	8

OBJET: N°1/04/04/19 Approbation compte rendu du CM du 14 février 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 14 février 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 14 février 2019

OBJET: N°2/04/04/19 Compte Administratif 2018 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Il présente à la clôture de l'exercice 2018, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	626 671,77
Résultat de l'exercice 2018	-275 822,84
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	350 848,93

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 350 848,93

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	409 675,60
Part affectée à l'investissement 2018	-260 000,00
Résultat de l'exercice 2018	302 357,28
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	452 032,88

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 452 032,88

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Aline Caron , conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2018,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Investissement : 350 848,93
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Fonctionnement : 452 032,88

OBJET: N°3/04/04/19 Compte de Gestion 2018 Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET: N°4 /04/04/19 Affectation du résultat 2018 Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2018	452 032,88
--	------------

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 452 032,88€ du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

- 1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
- 2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
- 3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter :

en recettes d'investissement (1068) : 355 000,00€
et en section de fonctionnement : 97 032,88€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

d'affecter :

en recettes d'investissement (1068) : 355 000,00€
et en section de fonctionnement : 97 032,88€

OBJET: N°5/04/04/19 Taux 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacune,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

TAXE	TAUX 2018	TAUX 2019
Habitation	13,10 %	13,10 %
Propriétés bâties	12,78 %	12,78 %
Propriétés non bâties	55,52 %	55,52 %
CFE	22,05%	22,05%

OBJET: N°6/04/04/19 Budget Primitif 2019 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2019 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux notifications de recettes liées aux produits fiscaux avec des taux communaux maintenus, et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent estimée légèrement en baisse.

(Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.)

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 960 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 2 205 000,00 Euros**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2019 suivant :

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 960 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 2 205 000,00 Euros**

OBJET: N°7/04/04/19 Tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 01janvier 2019 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 octobre 2018	Nouvelle situation au 01 janvier 2019
<u>Secteur Administratif</u>			
Attaché	A	0	0
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Chef	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		5	5

Secteur Technique			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	5	5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (2)		8	8
Secteur social			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ème} classe	C	1	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe		0	0
TOTAL (3)		2	2
Police Municipale			
Brigadier	C	0	0
Brigadier Chef Principal		1	1
Gardien de Police	C	0	0
TOTAL (4)		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe T.N.C. (28h maxi)	C	5	5
Adj. d'anim. Principal 2 ^{ème} classe T.N.C. (28h maxi)	C	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe saisonnier	C	2	2
TOTAL (5)		9	9
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		25	25

OBJET: N°8/04/04/19 Tarifs communaux

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 15/04/2019
(sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2019)

TARIFS	VOTE 2018	CAUTION	VOTE 2019
Garages communaux	49,00		50,00
Cimetière			
Concession perpétuelle	710,00		720,00
Concession trentenaire	225,00		230,00
Vacation de police	25,00		25,00

Columbarium				
Concession trentenaire	825,00		830,00	
Concession 15 ans Columbarium	535,00		540,00	
Redevance ouverture au-delà du 1^{er} dépôt	91,00		92,00	
Salles Municipales				
Salle polyvalente Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans des belloysiens	910,00	2 000,00	920,00	
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France	305,00	2 000,00	310,00	
Maison pour Tous : grande salle	555,00	1 000,00	560,00	

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.
DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondant

DE FIXER les tarifs communaux cantine et garderie à compter du 01/08/2019, par jour, conformément au règlement intérieur péri scolaire.

Scolaires tarif par jour	2018/2019		à compter du 01/08/2019	
Cantine	4,75		4,75	
Cantine si l'inscription est faite hors délai vis-à-vis du règlement péri scolaire	7,25		7,25	
Panier repas	2,40		2,40	
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2018) matin et soir, ou soir uniquement	4,70		4,70	
Garderie pré scolaire matin uniquement	2,00		2,00	
Garderie pré scolaire matin uniquement, si l'inscription est faite hors délai vis-à-vis du règlement péri scolaire	3,00		3,00	
Garderie pré et post scolaire matin et soir, ou soir uniquement, si l'inscription est faite hors délai vis-à- vis du règlement péri scolaire	6,00		6,00	
Garderie après 19h00 tarif par quart de retard entamé	8,00		8,00	

OBJET: N°9/04/04/19 Compte administratif 2018 Assainissement

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Aline Caron, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'APPROUVER le compte administratif assainissement de l'exercice 2018,

D'APPROUVER les résultats:

- d'investissement : 239 199,78 euros
- d'exploitation : 97 216,18 euros

OBJET: N°10/04/04/19 Compte de Gestion 2018 Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'APPROUVER le compte de gestion assainissement 2018 du receveur en poste à Luzarches conforme au compte administratif de la commune.

OBJET: N°11/04/04/19 Affectation résultats 2018 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2018, présente le résultat de clôture de l'exercice 2018, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

- d'investissement : 239 199,78 euros
- d'exploitation : 97 216,18 euros

Suite aux études réalisées

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'Affecter les résultats en section :

- d'investissement : 239 199,78 euros
- d'exploitation : 97 216,18 euros

OBJET: N°12/04/04/19 Budget Primitif 2019 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif 2019 du service de l'assainissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 261 739,59 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106 282,27 euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

La section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 261 739,59 euros.

La section de fonctionnement en recettes et en dépenses à la somme de 106 282,27 euros.

OBJET: N°13/04/04/19 Participations Assainissement Collectifs

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 29 mars 2018, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations, logements et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de définir les taxes et Participations Assainissement Collectifs

comme suit :

tarifs applicables à compter du 15 avril 2019 :

- Par Habitation, par logement : 2 080 €

- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 12,00€ par m² de surface de plancher.

OBJET: N°14/04/04/19 Taxe d'assainissement 2019

Vu sa délibération du 29 mars 2018 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2018, à 0,44 euros par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Soit, d'augmenter pour 2019 de 0,44 euros à **0,45 euros** par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 15 avril 2019

La présente consultation a pour objet l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et la construction d'une station d'épuration de la commune de Belloy en France.

1	Mise à jour SDA
	Collecte et analyses des données
	Diagnostic (ANC, AC, EP, milieu naturel) y compris étude d'incidence
	Analyses multicritères de l'assainissement collectif
	Elaboration, chiffrage du programme de travaux et rédaction du rapport d'étude
2	Reconstruction de la station
	Avant projet sommaire
	Chiffrage au niveau AVP et simulation de l'impact sur le prix de l'eau
	Recrutement et suivi d'un maître d'oeuvre pour la reconstruction de la STEP
	Recrutement et suivi d'un coordonnateur SPS
	Recrutement et suivi d'un contrôleur technique
3	Assistance administrative et financière
	Rédaction d'une note sur les évolutions réglementaires
	Actualisation du règlement d'assainissement communal
	Elaboration du Dossier Loi sur l'Eau
	Assistance au choix du mode de gestion de la station
	Rédaction des servitudes (réseaux sous domaine privé)
	Rédaction des conventions de déversement des eaux usées Non domestiques
TRANCHES OPTIONELLES	
TO1	Recrutement et suivi d'un prestataire pour des levés topographiques
TO2	Recrutement et suivi d'un prestataire pour des études géotechniques

Conformément à l'article 35.3 de la loi sur l'eau, le programme doit aboutir à un zonage d'assainissement devant mettre en évidence les points suivants :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Le Financement serait le suivant :

ESTIMATION DES TRAVAUX

Entre 45 000€ et 60 000€ TTC

T.V.A 20 %

Financement :

Subventions de l'Agence de l'Eau : 40 % du HT

Subventions du Conseil Départemental : 25 % du HT

Reste à la charge de la commune (35 % + TVA)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE REALISER l'étude prévue.

D'APPROUVER le financement ci-dessus.

D'INSCRIRE la dépense au budget.

D'AUTORISER le maire à effectuer les demandes de subventions.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

D'AUTORISER le maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public

OBJET: N°16/04/04/19 Opposition Transfert de compétence eau et assainissement à la C3PF

- **Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation Territoriale de la République (**dite loi NOTRe**), modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, projetant l'exercice obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,
- **Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand)**, donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- **Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018** relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- **Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,**
- **Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2018, au cours duquel les maires de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France ont émis le souhait de reporter l'exercice de cette compétence,**

Considérant que les communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'après le 1^{er} janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1^{er} janvier 2026, le conseil communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une de ces deux compétences, les communes membres disposent dans ce cas, de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de 3 mois, à compter de ladite délibération.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune de Belloy-en-France souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Belloy-en-France doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,
- **DEMANDE** le report du transfert eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Carnelle-pays-de-France,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à ce sujet.

OBJET: N°17/04/04/19 Convention ENEDIS

ENEDIS, suite à l'implantation d'un poste source à Belloy-en-France, zone des briqueteries fait signer une convention d'indemnité pour servitude à tous les propriétaires des terrains sur lesquels les câbles d'alimentations passent pour desservir les clients potentiels.

Montant de l'indemnité : 2560€ pour une bande de 2 mètres par 80 mètres de longueur, section A 290 appartenant à la commune de Belloy-en-France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de mandater Mr le Maire pour signature de cette convention.

OBJET: N°18/04/04/19 Avenant Convention Groupement commande travaux voirie avec la C3PF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du marché de travaux de travaux divers de réfection de voirie ci-jointe validée par l'ensemble de ses membres,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-joint,

Considérant que la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, prépare actuellement la consultation d'un accord-cadre de travaux divers de réfection de voirie,

Considérant que les communes d'Asnières-sur-Oise et de Lassy ont manifesté leur intention d'adhérer à ce marché, objet de l'avenant n°1 au groupement de commandes ci-joint,

Considérant que, pour pouvoir adhérer à cette convention, les membres du groupement ayant déjà entériné celle-ci, doivent soumettre un avenant d'adhésion à leur organe délibérant respectif,

Considérant que, pour éviter cette procédure administrative trop lourde, l'avenant n°1 proposé prévoit également un élargissement des compétences déléguées au coordonnateur par les membres de la convention, l'autorisant à gérer toute nouvelle adhésion à la convention de groupement de commande par la prise d'une délibération de son organe délibérant, et ce avant tout lancement de l'avis d'appel public à la concurrence du marché de travaux,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande,
 - o relatif à l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Oise et de Lassy au groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie
 - o et portant modification de la convention, en élargissant les missions confiées par les membres du groupement au coordonnateur, pour la gestion de toute nouvelle adhésion manifestée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre,

OBJET: N°19/04/04/19 Demande de Subvention Fonds scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la couverture de l'école maternelle a subi des dégâts suite aux diverses tempêtes, orages, grêles des dernières années. La couverture laisse apparaître des fuites dans plusieurs endroits de l'école. Une étude a été faite et un devis a été demandé pour la **Réfection de la couverture de l'école maternelle.**

Estimatif des travaux : 50 868.89€ HT soit 61 042,67€ TTC

Réalisation des travaux : juillet 2019

Monsieur le Maire indique que ces travaux qui doivent être réalisés au cours de l'année 2019 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide « Fonds Scolaires » Subvention possible 41% d'un plafond de 50 000€ HT, soit 20 500€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide « Fonds Scolaires».
- d'approuver le plan de financement suivant :

Devis estimatif :

Réfection de la couverture de l'école maternelle.

Estimatif des travaux : 50 868.89€ HT soit 61 042,67€ TTC

- Subvention Conseil Départemental : fonds Scolaires 41% d'un plafond de 50 000€ HT, soit 20 500€.
- Autofinancement: 40 542,67€

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre les taux maximums et les taux réellement attribués

- Planning des travaux : juillet 2019.

OBJET: N°20/04/04/19 Acquisition parcelle issue division parcelle Section A n°96

Les consorts GOMME propriétaires de la parcelle (en cours de numérotation) issue de la division de la Section A n°96 (accès au parking du cimetière) d'une contenance de 174 m² avaient proposé de céder à titre gracieux cette parcelle à la commune de Belloy-en-France . Les frais notariés étant à la charge de la commune.

Une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 avait acté cette décision.

Par contre suite aux diverses démarches concernant la succession Gomme, le juge des tutelles qui devait être consulté ne peut pas se prononcer du fait de la cession à titre gratuit.

Les consorts GOMME propriétaires de la parcelle (en cours de numérotation) issue de la division de la Section A n°96 (accès au parking du cimetière) d'une contenance de 174 m² proposent donc de la rétrocéder à la commune de Belloy-en-France pour la somme de 1€ le m² soit 174€ hors frais de notaire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'annuler la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016.

De se porter acquéreur de la parcelle Section A n°96 d'une contenance de 174 m² pour la somme de 1€ le m², avec les frais notariés à la charge de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

JURY D'ASSISE 2020

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 28 mars 2019, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 915 jurés appelés à siéger, en 2020, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1997).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Les personnes tirées au sort sont :

Monsieur Cottiny Henri
Madame Ferreira Elodie
Madame Fornaseiro Florence épouse Laporte
Madame Vandeville Annie épouse Dupas
Madame Barnerias Marie-Pierre
Madame Mendez Béatrix épouse Delort

Information diverses

- Enquête publique Terra.

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de l'enquête publique concernant l'exploitation Terra à Epinay-Champlatreux qui s'est déroulé du 11 février au 16 mars 2019, et que le commissaire enquêteur a tenu de permanences en Mairie de Belloy-en-France le 20 février 2019 de 14 heures à 17 heures, les 2 et 12 mars 2019 de 9 heures à 12 heures sans avoir reçu aucune visite, et aucune remarques n'a été consignée sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie durant la durée de l'enquête. La commune de Belloy-en-France avait en 2009 donné un avis concernant un projet similaire.

Monsieur Jean-Marie Bontemps informe que la charte du PNR finalisée, doit nous être transmise afin d'être présenté au vote du prochain conseil municipal en juin 2019.

Monsieur Bontemps informe également que la SNCF doit faire des travaux en juin 2020, qui auront des incidences sur le trafic avec la fermeture des passages à niveau.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.